



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. VIDONNE, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, P. RENAUD, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à V. LEBEAU, G. SUATON à F. KOENIG, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, J-L. LACHENAL à L. PUGIN, C. MICHON à N. SEMLAL

Excusé : M. P. SAUVAGET

Absents : MM. C. PEGUET, G. GAUTHIER, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. F. KOENIG

2026DELIB108 TARIFICATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

7.10.2 Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R.531-52 sur la fixation des tarifs par les communes ;

Vu la délibération n°2025DELIB078 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2025 fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu la délibération n°2024DELIB064 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2024 décidant que le tarif de la restauration scolaire applicable à la tranche de quotient familial 0/400 € peut être appliqué aux familles identifiées en grandes difficultés financières sur demande d'un travailleur social pour une période d'un trimestre renouvelable une fois ;

Vu la délibération n°2025DELIB077 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2025 décidant le renouvellement de l'inscription de la commune au dispositif de la cantine à 1 € pour trois ans ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie relative aux prestations de services d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis de la Commission enfance-jeunesse en date du 15 juin 2026 ;

Considérant la volonté municipale d'appliquer une tarification pour les Reignierands et pour les familles résidant hors commune ;

Considérant que le dispositif de la cantine à 1 € engage la commune à apporter une aide sociale du restaurant scolaire avec un prix inférieur ou égal à 1 € pour une ou plusieurs tranches de revenus ;

Considérant que la convention précitée conclue avec la CAF engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux et les tranches tarifaires selon le quotient familial ;

Considérant le coût de l'activité des services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant la volonté d'adapter la tranche tarifaire aux difficultés financières ponctuelles rencontrées par des familles faisant l'objet d'un accompagnement par un travailleur social ;

Considérant les tarifs 2026/2027 proposés selon les grilles suivantes :

I. RESTAURATION SCOLAIRE :

TARIF RÉSIDENT

	Restauration maternelle	PAI maternelle	Restauration élémentaire	PAI élémentaire
0/400	0,57	0,57	0,55	0,46
401/800	3,50	1,49	3,03	1,03
801/1500	5,50	2,08	4,90	1,45
1501/2200	6,73	2,74	6,36	1,89
2201/3200	8,55	3,28	7,72	2,32
3201/4200	9,17	3,67	8,83	2,62
4201 et +	10,59	4,21	10,28	3,02

TARIF EXTÉRIEUR

Tarifs enfants	QF < 800€	801€ < QF < 2000€	2001€ < QF
MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	11,14	15,20	18,71
P.A.I. MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	6,68	10,51	14,03

SITUATION D'URGENCE : 12.11 €

REPAS ADULTE : 8,82 €

II. ACCUEILS PERISCOLAIRES

TARIF RÉSIDENT

	matin 1	matin 2	soir 1	soir 2	soir 3
0/400	1,18	0,60	1,10	0,56	0,56
401/800	1,82	0,91	2,05	1,02	1,02
801/1500	2,90	1,45	3,26	1,64	1,64
1501/2200	3,91	1,96	4,23	2,11	2,11
2201/3200	4,48	2,23	5,20	2,60	2,60
3201/4200	5,02	2,51	5,95	2,97	2,97
4201 et +	5,78	2,90	6,91	3,45	3,45

TARIF EXTÉRIEUR

	QF < 800€	801€ < QF < 2000€	2001€ < QF
Matin 1	5,84 €	8,19 €	11,70 €
Matin 2	4,39 €	6,14 €	8,76 €
Soir 1	8,19 €	11,70 €	15,20 €
Soir 2 ou 3	6,13 €	8,76 €	11,39 €

III. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

TARIF RÉSIDENT

	½ journée	journée	PAI Journée	PAI ½ journée
0/400	4,36	6,17	4,35	3,07
401/800	6,17	9,27	7,15	4,31
801/1500	12,97	17,34	13,64	9,26
1501/2200	17,34	23,51	19,81	13,58
2201/3200	23,51	29,70	25,94	19,77
3201/4200	30,91	37,09	33,38	27,21
4201 et +	36,21	40,18	36,17	32,04

TARIF EXTÉRIEUR

	QF < 800€	801€ < QF < 2000€	2001€ < QF
Journée HC	20,69 €	31,58 €	50,31 €
PAI HC	15,52 €	23,67 €	37,71 €

Après l'exposé de Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires mentionnés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Article 2 : Approuve les tarifs proposés pour les accueils de loisirs vacances et mercredis mentionnés ci-dessus et qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Article 3 : Dit pour tous ces services, lorsqu'une famille a un enfant reconnu h quotient familial retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond à la tranche immédiatement inférieure ;

Article 4 : Dit pour tous ces services, lorsqu'un agent communal travaille pendant les temps périscolaires et extrascolaires et qu'il doit inscrire son enfant, il sera appliqué le tarif reignerand immédiatement inférieur à celui de leur quotient familial ;

Article 5 : Dit que les tarifs de la restauration scolaire, des services périscolaires et extrascolaires applicables à la tranche de quotient familial 0/400 € peuvent être appliqués aux familles identifiées en grandes difficultés financières sur demande d'un travailleur social ;

Article 6 : Dit que les tarifs extérieurs pour l'accueil de loisirs sont applicables à la séquence d'été suivant le déménagement d'une famille dans une autre commune, et que les tarifs périscolaires extérieurs sont applicables à la rentrée suivant le déménagement de la famille.

Article 7 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Franck KOENIG

Le Maire



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 JUL. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.